Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Avis de publicité - Manifestation d'intérêt spontanée d'une association
Autorisation d'occupation temporaire du domaine public fluvial du lac d'Annecy

1- Présentation de l'autorité gestionnaire accordant l'autorisation

Direction départementale des territoires de la Haute-Savoie
15 rue Henry Bordeaux
74998 Annecy cedex 9

Point de contact :
Unité lacs
☎ 04 50 33 77 93
💻 ddt-unite-lacs@haute-savoie.gouv.fr

Toute question relative à la consultation sera adressée par courriel à l'unité lacs, à l'adresse ci-dessus.
Les réponses seront apportées publiquement sur le site internet de la préfecture de la Haute-Savoie http://www.haute-savoie.gouv.fr, rubrique « Publications ». Il appartiendra à chaque candidat de consulter régulièrement ce site.

2 - Objet de la consultation

Le présent avis de publicité a lieu dans le cadre de l'ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques et plus précisément de l'article L2122-1-4 du Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P).

Il a pour objet de porter à la connaissance du public la manifestation d'intérêt spontanée d'une association, qui souhaite obtenir la gestion, à titre économique, d'un ensemble de mouillages existants sur le domaine public fluvial (DPF) du lac d'Annecy à Veyrier-du-lac, le long du quai du Général Doyen. Cet ensemble de mouillages existants, constitue une zone de mouillages et d'équipement léger au sens des articles L.2124-5 et L.2124-14 du CG3P. Il regroupe 69 mouillages dont 20 mouillages à quai et 49 au large.

L'emplacement des mouillages est cartographié (annexe 1). En tout état de cause, aucune réclamation ne pourra être formulée par les candidats quant à l'emplacement de ces mouillages.

Si aucun candidat ne se manifeste dans le cadre de cet appel à candidature, la gestion de ces mouillages pourra être attribuée à l'association ayant initialement manifesté son intérêt.

3 - Prescriptions et contraintes d'exploitation

Ces 69 mouillages sont gérés par la commune de Veyrier-du-lac jusqu'au 28 février 2020. Ils sont attribués à des particuliers, pour un usage de loisirs (non économique), par le biais de contrats annuels d'amodiation pour le stationnement d'une barque ou d'un bateau à moteur.

Le pétitionnaire devra, lors de l'attribution des contrats annuels pour l'année 2020, interroger en priorité les personnes déjà titulaires d'un contrat en 2019. En cas de réponse défavorable de leur part, le pétitionnaire devra interroger la première personne sur la liste d'attente, fournie par l'État. La gestion de cette liste d'attente se fait par date de dépôt de la demande. Il y a une liste d'attente pour les barques et une pour les bateaux à moteur. Lorsqu'un contrat annuel arrive à échéance, le candidat doit interroger en priorité

l'amodiataire titulaire de ce contrat. Si ce dernier ne souhaite pas obtenir un nouveau contrat pour l'année suivante, le candidat interroge la première personne inscrite sur la liste d'attente évoquée précédemment.

Le pétitionnaire devra prendre à sa charge:
- la gestion administrative de l'attribution des mouillages aux amodiataires ;
- les frais de contrôle, d'entretien et de réparation des lignes de mouillage et des autres dispositifs permettant le stationnement des embarcations.

Le pétitionnaire doit verser annuellement une redevance à l'État pour occupation du domaine public de l'ordre de grandeur de 15 000€.

Le pétitionnaire perçoit une redevance auprès des amodiataires afin de financer cette redevance annuelle versée à l'État et les frais liés au contrôle, à l'entretien et à la réparation des mouillages et des autres dispositifs permettant le stationnement des embarcations. Une différenciation de tarification doit être proposée entre les barques et les bateaux à moteur.

Un contrôle annuel effectué par une personne qualifiée doit être réalisé afin d'attester de la conformité des installations proposées à la location.

La navigation doit s'exercer dans le plus strict respect des règlements en vigueur, et notamment le règlement particulier de police de la navigation du lac d'Annecy (arrêté préfectoral n°DDT/DIR/UL/2015-0142 du 10 juin 2015) et ses avenants.

L'autorisation sera accordée du 1er mars 2020 au 31 décembre 2022. Les installations devront être restituées en bon état d'usage à l'issue de la période d'autorisation. Une attestation de conformité des installations devra être fournie à l'État, datant de moins de 3 mois, début décembre 2022.

Le pétitionnaire doit prendre en considération la durée de l'occupation proposée et les contraintes que cela induit en matière de charges. Le candidat reste seul responsable de l'exploitation de l'activité qui est exercée à ses risques et périls. L'amortissement des charges doit être réalisé sur cette durée d'exploitation et le demandeur, dûment informé, s'engage à ne pas porter réclamation sur ce point.

4 - Déroulement de la consultation

Constitution du dossier de candidature

Dossier administratif

- la présentation de l'identité du demandeur (coordonnées), dans le cas d'une entreprise un Kbis, dans le cas d'une association ses statuts ;
- la présentation des références et compétences du candidat et son équipe (parcours professionnel - *curriculum vitae*) pour une activité équivalente, ou toute autre référence pertinente ;
- une attestation d'assurance liée à l'activité présentée à l'art. 2 ;
- une note financière présentant les charges et l'amortissement prévus pour l'activité présentée à l'art. 2.

Dossier technique

- une note sur les conditions dans lesquelles le candidat entend mener à bien l'activité. Figureront dans cette note :
    - une description de la méthode de gestion administrative des ouvrages (demande de renouvellement, rédaction des contrats, règlement de port, perception de la redevance, gestion des réclamations…..) ;
    - une description de la méthode de gestion technique des installations (contrôle, entretien, réparations…..) ;
    - une présentation de l'offre économique proposée (tarifs de location annuelle, entretien, contrôle, réparations…..)

- un engagement de respecter le règlement particulier de police de la navigation du lac d'Annecy (arrêté préfectoral n°DDT/DIR/UL/2015-0142 du 10 juin 2015) et ses avenants.

Critères de sélection du candidat bénéficiaire de l'AOT

La sélection se fera sur les critères suivants, qui permettront d'apprécier les capacités professionnelles et le savoir-faire du candidat :

1. l'expérience et les compétences du candidat ;
2. le niveau de service proposé ;
3. les garanties d'équilibre économique de l'activité proposée (l'équilibre entre les charges et les recettes).

Remise du dossier

Le dossier constitué sera transmis avant le 31 janvier 2020 **à 16 heures** :

soit par voie électronique (au format PDF) à l'adresse suivante : ddt-unite-lacs@haute-savoie.gouv.fr

soit par voie postale, en recommandé avec accusé-réception, à l'adresse suivante :
Direction départementale des territoires de la Haute-Savoie
Unité lacs
15 rue henry Bordeaux
74998 Annecy cedex 9

Dans l'objet du message électronique ou sur le courrier postal figurera la mention :
«Candidature port de Veyrier-du-lac 2020 »

Il sera accusé réception à chaque dossier électronique déposé dans le délai imparti, sous 48 heures.

La DDT 74/Unité lacs pourra prendre contact avec les candidats afin d'obtenir toute information complémentaire qu'elle jugera utile au traitement du dossier de candidature, après l'ouverture des offres.

5 - Annexes :

1. **plan de localisation**